

Rapport CREG 2010

Rapport du Compliance Officer

1. Introduction

Pour rappel, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, qui transpose la directive européenne du 26 juin 2003 dans son nouvel article 8§2, impose au gestionnaire de réseau de transport, en tant qu'acteur essentiel du bon fonctionnement du marché, « *d'établir un programme d'engagements qui contient les mesures prises pour viser à garantir que toute pratique discriminatoire soit exclue et de veiller à ce que son application fasse l'objet d'un suivi approprié. Ce programme énumère les obligations spécifiques imposées aux employés pour que cet objectif soit atteint. Une personne responsable du suivi du Programme au sein du gestionnaire de réseau adresse annuellement à la CREG un rapport décrivant les mesures prises. Ce rapport est publié par le gestionnaire de réseau.* »

Pour rappel, le programme d'engagements d'Elia a été approuvé par le Comité de Corporate Governance du Conseil d'Administration d'Elia System Operator, et par extension par l'ensemble de l'entité économique Elia, le 21 décembre 2007.

L'obligation générale de non discrimination évoquée dans la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité se décline en plusieurs principes :

- principe de confidentialité ;
- principe de transparence ;
- et principe de non-discrimination.

2. Développements 2010

Au-delà des applications concrètes évoquées dans le programme d'engagements, dont le suivi est assuré de manière permanente, le présent rapport vise les développements concrets des trois principes évoqués ci-dessus, réalisés entre Janvier 2010 et Décembre 2010.

2.1. Confidentialité

« L'audit confidentialité » initie annuellement des actions de conscientisation de l'ensemble du personnel au respect de la confidentialité, et vérifie les actions entreprises par les différents départements dans le cadre (ou en complément) des recommandations formulées les années précédentes lors du même audit.

En 2010, les actions de **conscientisation** suivantes ont été menées :

- Les résultats de l'enquête réalisée en 2009 qui visait à évaluer le comportement des employés en matière de confidentialité ont été utilisés en 2010 dans une nouvelle campagne de sensibilisation au moyen d'affiches et d'écrans dans les couloirs, ainsi que de screen-savers diffusés automatiquement sur les PC's de tous les employés, à l'instar de la campagne de sensibilisation réalisée en 2009.

- Suite à la mise à jour en 2009 de la note du Compliance Officer définissant la notion de « donnée confidentielle », des contrôles ont été effectués tout au long de l'année aux imprimantes. Les documents confidentiels oubliés aux coins d'impression ont été identifiés à l'aide d'un post-it « confidentiel – vertrouwelijk », d'une couleur orange bien visible, afin d'attirer l'attention sur les contrôles effectués. En cas d'abandon « longue durée » (de ½ à 1 journée), les documents concernés ont été détruits ou ramenés directement à leur propriétaire, dans la mesure où celui-ci avait pu être identifié.
- En parallèle aux contrôles de sensibilisation effectués, et afin de renforcer la protection des données confidentielles aux imprimantes, l'utilisation d'« Equitrac » a été rendue obligatoire dans tous les sites d'Elia. Il s'agit d'un système sécurisé d'impression des documents, imposant à chaque employé d'entrer son code secret personnel dans un boîtier apposé sur l'imprimante en vue d'autoriser l'impression de ses documents en attente dans la queue virtuelle d'impression. Les documents ne sont donc imprimés que sur demande expresse de l'employé, au moment où celui-ci se trouve devant l'imprimante (de son choix). Utilisé au quotidien, ce système rappelle bien sûr l'importance de la confidentialité à tous les employés.
- La sensibilisation des employés à la confidentialité doit débiter dès leur entrée en Elia. Pour cette raison, une intervention du Compliance Officer a été ajoutée au programme de la journée d'accueil des cadres. Cette présentation insiste sur la situation particulière d'Elia en tant que monopole régulé, et sur les obligations qui en découlent en termes de confidentialité, de transparence et de non-discrimination.

Au-delà de la conscientisation du personnel, d'autres actions concrètes ont été entreprises en 2010 dans le cadre de la confidentialité :

- Le suivi nominatif des badges d'accès aux sites administratifs d'Elia a été renforcé. Des contrôles systématiques des comportements anormaux seront mis en place prochainement. En ce qui concerne le contrôle des accès aux postes à haute tension (sites techniques), un nouveau système de clés électroniques « Elkeys » a été défini et sera déployé prochainement. Ces clés intelligentes permettent de gérer les accès de manière plus performante et sécurisée, en garantissant notamment l'enregistrement des données d'utilisation de chaque clé individuelle.
- La procédure de mise à jour de la liste des « collaborateurs clé », tels que définis par le Code de Conduite contre les opérations d'initiés et les manipulations de marché, a été revue afin de garantir que tout nouvel employé concerné soit averti dans les plus brefs délais de son obligation d'adhérer au Code de Conduite. Ce Code devra par ailleurs être revu et/ou complété suite à l'acquisition récente par Elia de 50Hertz Transmission.
- Plusieurs tests ont été réalisés pour évaluer le niveau de sécurité de nos systèmes d'information :
 - o Des tests de pénétration des systèmes (hacking) ont été conduits en collaboration avec un partenaire externe. Dans une première phase, celui-ci tente de pénétrer les systèmes d'Elia depuis

l'extérieur des bâtiments, sans information préalable quant à la structure des systèmes. Dans une seconde phase, le hacker a pour mission de tester la sécurité des systèmes vis-à-vis d'une attaque depuis une machine située à l'intérieur des bâtiments d'Elia (sur le réseau), avec un binôme login/mot de passe utilisateur standard, sans droits particuliers d'accès aux applications qu'il doit tenter de pénétrer. Les résultats de ces tests sont très satisfaisants, les hackers n'étant pas parvenus à pénétrer le réseau d'Elia, de l'extérieur comme de l'intérieur. Certaines remarques ont toutefois fait l'objet de points d'amélioration.

- Des attaques de type « social engineering » ont également été simulées en vue de tenter d'obtenir des informations d'accès aux applications (ex. : identifiants, mots de passe,...) via l'internet, des contacts téléphoniques avec les employés,... Les résultats de ces tests sont également satisfaisants.
- Les règles de gestion des mailboxes ont été adaptées en vue de garantir que les destinataires d'un email soient systématiquement avertis des destinataires ayant quitté la société, en vue de prévenir l'envoi continu d'information (confidentielle) vers des boîtes qui ne sont plus relevées. A échéance d'un délai d'un mois suivant le départ de l'employé, l'adresse e-mail sera automatiquement inactivée vis-à-vis de l'extérieur. En parallèle, la procédure d'accès aux ressources informatiques d'un employé ayant quitté la société a été contrôlée en regard des règles de confidentialité et de respect de la vie privée.
- En outre, le Compliance Officer est systématiquement impliqué dans les cas où la confidentialité entre Elia et un acteur externe est concernée. A titre d'exemples :
 - Rédaction du Non Disclosure Agreement lors de la vente par Elia de Belpex.
 - Vulgarisation de présentations destinées à être utilisées en dehors d'Elia.
 - Rédaction des attestations de confidentialité, notamment avec l'ISSEP, Smarter Grid Solutions,...
 - Clarification sur l'utilisation par la VREG des données confidentielles qui lui sont communiquées.

2.2. Transparence

Les actions suivantes ont été entreprises en 2010 en vue de veiller à nos obligations en matière de transparence :

- L'édition 2010 de la journée clients d'Elia, tenue le 19 Novembre, a connu un grand succès en réunissant plus d'une centaine de représentants de nos clients industriels, utilisateurs de réseau, ARPs et gestionnaires de réseaux de distribution. Des sujets variés ont été abordés et discutés dans un souci de transparence sur nos activités et défis à venir : l'acquisition de 50Hertz Transmission, l'innovation technologique liée à l'intégration des

marchés européens, le plan de développement, la problématique de la compensation des pertes sur le réseau,...

- Les procédures et les outils de communication vers nos clients, les producteurs et les autres gestionnaires de réseau, en cas d'incident majeur survenant sur le réseau d'Elia, ont été contrôlés du point de vue de la rapidité et de la transparence des communications. Les interactions avec le Centre Gouvernemental de Coordination et de Crise (CGCCR) ont également été testées pour la première fois lors de l'exercice de crise réalisé par Elia les 25 et 26 Novembre 2010.
- En collaboration avec la FEBEG et ses membres, les données de la production électrique ont été revues et complétées (ELIA website / Operational data & tools / Power generation). Voici les modifications effectuées :
 - o Publication du parc de production dans la zone Elia : révision des données du parc de production et agrégation des unités par centrale.
 - o La production éolienne étant devenue plus importante dans la zone Elia, il a été décidé de séparer le combustible « éolien » (Wind) du combustible « autre » (Other) dans les publications des puissances disponibles, des programmes de nominations et des puissances produites.
 - o Mise en place d'une interface de réception de nouveaux messages des ARPs membres de la FEBEG, dédiée à la transparence :
 - Réception des messages des puissances maximales disponibles des portefeuilles des ARPs participants à l'initiative.
 - Réception des messages des arrêts non planifiés des unités dont la puissance technique est supérieure à 100MW des ARPs participants à l'initiative.
 - o Préparation de la publication des données reçues des ARPs sur le site web d'Elia (publication prévue en 2011, sous condition de finalisation du cadre contractuel avec les ARPs) :
 - Mise à jour quotidienne des puissances maximales disponibles fournies par les ARPs participants à l'initiative.
 - Publication des arrêts non planifiés des unités de plus de 100MW dont la réduction de puissance est supérieure à 100MW.
 - Publication d'un historique des arrêts non planifiés des unités de plus de 100MW dont la réduction de puissance est supérieure à 100MW.
- Dans le cadre du couplage des marchés de la région CWE et en collaboration avec les autres GRT de la région CWE, les données de couplage (voir liste ci-dessous) sont publiées sur le site internet de CASC (www.casc-cwe.eu). Un lien vers ce site a été ajouté sur le site web d'Elia.
 - o Capacités NTC journalières par frontière et par direction sur les frontières internes de la zone CWE.

- Capacités ATC journalières par frontière et par direction sur les frontières internes de la zone CWE.
- Capacités allouées journalières en cas d'enchère explicite (Shadow Auctions) si le couplage dans la zone CWE n'a pas réussi.
- Différences de prix entre les différentes zones de prix de la zone CWE après couplage.
- Le revenu de congestion total par frontière et par direction sur les frontières internes de la zone CWE.
- Le revenu de congestion par frontière, par direction et par GRT sur les frontières internes de la zone CWE.

2.3. Non-discrimination

Au-delà de l'attention continue portée à la non-discrimination dans les ventes relatives à l'utilisation du réseau et aux services auxiliaires, les actions suivantes ont été menées en 2010 en matière de non-discrimination :

- Le couplage de prix pentalatéral au sein de la région du centre-ouest de l'Europe (CWE), et le couplage de volume (Interim Tight Volume Coupling) entre la zone CWE et le marché nord-européen, réalisés simultanément le 9 Novembre 2010, représentent une étape importante vers un marché de l'électricité européen unifié. Les consommateurs dans les 9 pays (Benelux, France, Allemagne, Danemark, Finlande, Norvège et Suède) peuvent ainsi profiter d'une optimisation économique qui engendre une utilisation plus efficace du système électrique dans cette zone, une convergence des prix et une allocation optimale de la capacité transfrontalière.
- Le processus d'achat (de la demande à la réception) a été contrôlé en tenant compte des garanties d'objectivité et d'indépendance d'Elia vis-à-vis de ses fournisseurs.

3. Roadmap compliance

Une des réalisations importantes en 2010 consiste en la déclinaison du programme d'engagements dans une roadmap de contrôle de la compliance.

Cette roadmap définit une vision à 4 ans (horizon d'une période tarifaire) des contrôles à effectuer et des actions à mener en termes de confidentialité, de transparence et de non-discrimination, en vue d'insérer le contrôle de la compliance dans un plan d'action continu. Ce plan est mis à jour annuellement sur base d'une analyse de risques, les actions liées pouvant faire l'objet d'un arbitrage en cours d'année. Les résultats de ces actions seront par ailleurs intégrés dans les rapports du Compliance Officer des prochaines années.

* * *